Conditions Générales de Vente – Sociétés du Réseau LE SAINT – 2027 (v Oct 2026)

1 - GENERALITES – OPPOSABILITE :

Les sociétés du réseau LE SAINT sont des grossistes au sens de l'article L.441-1-2-I du code de commerce.

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale en application de l'article L.441-1-2 IV du Code de commerce. Elles s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues par les sociétés du réseau LE SAINT listées en annexe ou sur le site www.reseau-le-saint.com (ci-après dénommées le "**Fournisseur**") avec leurs Clients. En conséquence, toute commande passée au Fournisseur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation pleine et entière par le Client des présentes CGV.

Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses conditions d'achat et bons de commande, sont inopposables au Fournisseur, sauf acceptation préalable et écrite du Fournisseur.

Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

2 – COMMANDES - FORMATION DU CONTRAT

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser, réduire ou fractionner toute commande en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations ou passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal au regard des encours.

Les commandes adressées au Fournisseur ne deviennent définitives qu'après acceptation par le Fournisseur, laquelle résulte soit de la confirmation de la commande, par fax ou e-mail, soit de la livraison effective, qui peut être totale ou partielle. Les modalités et conditions de prise de commande par EDI sont définies par convention expresse.

Le montant minimum de commande est fixé à 150 € HT de produits livrables en un même lieu et un même jour. En cas d'acceptation par le Fournisseur d'une commande inférieure à 150 € HT, il pourra être appliqué un forfait livraison de 20 € HT.

3 – CONDITIONS DE LIVRAISON – EMBALLAGES

3.1. Livraisons

Les livraisons sont faites par le Fournisseur au fur et à mesure de ses possibilités et disponibilités en produits.
Le délai de livraison est convenu avec le Client lors de la commande ; il est exprimé en jours ouvrés.
Les horaires de livraison sont donnés à titre indicatif.

Sauf convention particulière avec le Client, les produits du Fournisseur sont généralement livrés par ses soins, au magasin, dépôt, restaurant ou lieu d'exploitation du Client. Sauf accord express, ils ne peuvent être livrés dans des caves ou autres endroits difficiles d'accès.
Le Client communique préalablement au Fournisseur son éventuel protocole de sécurité et effectue les opérations de déchargement dans les 15 mn qui suivent l'arrivée du véhicule de livraison.

Les points d'accès de livraison ne doivent pas présenter de risques pour le personnel et opérations de livraison. Si après évaluation, les accès sont jugés trop dangereux, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas livrer.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure exonérant la responsabilité du Fournisseur pour retard ou non-exécution d'une commande : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, blocus ou autres conflits du travail, les accidents et l'impossibilité d'être lui-même approvisionné.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à aucune réparation, notamment sous forme de dommages et intérêts, ni à une annulation des commandes en cours ou à une retenue sur facture.

3.2 Réception - réserves - réclamations

La vérification des produits livrés est effectuée lors de la livraison, par le Client ou la personne mandatée par lui, en présence du chauffeur livreur.

Un bon de livraison est remis par le chauffeur au Client qui le signe et y mentionne ses éventuelles réserves portant notamment sur le conditionnement, le poids, le colisage, la qualité ou la quantité des produits.

En matière de produits frais, une prise de température à cœur est recommandée.

Compte tenu de la périssabilité des produits, les réserves qui ne peuvent être constatées lors de la livraison doivent être signalées le jour même avant 18h. Elles devront ensuite être confirmées par LR avec AR dans les 72 heures qui suivent la réception.

Aucune réclamation relative à des produits transformés ou reconditionnés par le Client ne sera acceptée.

Aucun retour de produits ne peut être fait par un chauffeur sans la validation expresse des services commerciaux du Fournisseur, faisant l'objet d'un bon de reprise.

La garantie du Fournisseur en cas de non-conformité se limite au remplacement des produits reconnus défectueux. Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée.

3.3. Emballages – supports de livraison

Sauf stipulation ou accord contraire, les produits sont livrés en emballages perdus.
Les emballages et supports de livraison récupérables (palettes Europe ou plastiques, roll) accompagnant les produits demeurent la propriété du Fournisseur et doivent être tenus à sa disposition et en bon état. Ils restent sous la responsabilité du Client jusqu´à restitution. Ils pourront être consignés et être facturés s'ils venaient à être perdus ou détériorés.
Afin de satisfaire aux obligations issues des lois AGEC + climat et résilience, des adhésions auprès d'éco-organismes agréés ont été souscrites. Le n° IDU à la REP Emballages Pro est encore en cours d'attribution à la date d'envoi des présentes CGV ; le n° IDU à la REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS est FR212539_01UBPZ.

3.4. Transfert de risques & réserve de propriété

Le transfert de risque intervient à la livraison.

En cas de fourniture « franco de port », la livraison est réputée intervenir à la mise à disposition des produits si le Client effectue le déchargement, ou au déchargement complet quand le Fournisseur effectue les opérations.

En cas de « port dû », la livraison intervient lors de la mise à disposition sur les quais du Fournisseur. Le Client garantit le Fournisseur de tout recours au titre de l'article L.132.8 du Code de commerce par un prestataire affrété ou un sous-traitant.

Le Fournisseur se réserve la propriété des produits livrés et facturés, jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques, vols, pertes, détériorations ou dommages ainsi occasionnés, incombent au Client à compter de la mise à disposition des produits.

En cas de revendication, les produits retrouvés seront réputés les derniers facturés et pourront être repris à concurrence des montants impayés.

4 –TARIF - PRIX - FACTURATION - COOPERATION COMMERCIALE / SERVICES DISTINCTS

4.1. Prix

Les prix des produits frais et périssables peuvent varier de par leur nature dans des délais très courts, voire au jour le jour.

A défaut de pouvoir établir un tarif, les prix sont proposés par téléphone à la prise de commande. Aucune contestation de prix ne sera acceptée, passé 7 jours après mise à disposition du Bon de Livraison valorisé.

Les prix appliqués pour les autres produits sont ceux de la mercuriale en vigueur ou en tout état de cause dûment convenus avec le Client.

Sont ici rappelées les dispositions de la loi « EGALIM » qui attend du Fournisseur et de son Client la prise en compte dans leurs discussions sur le prix des indicateurs agricoles et de production dès lors que ceux-ci seraient disponibles et applicables.

Les colisages et conditionnements sont mentionnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modification.

Les tarifs s'entendent en colis complets. Si un déconditionnement des produits commandés est nécessaire, un coût de déconditionnement pourra être calculé et ajouté au moment de la facturation.

Si un travail de préparation spécifique de produits bruts est demandé (découpe, parage, filetage, désarêtage, écaillage...) un coût de prestation complémentaire pourra être calculé à ce titre et ajouté au moment de la facturation.

Les tarifs s'entendent « contribution eco-organisme agréé comprise ».

4.2. Indicateurs

Le Fournisseur - en sa qualité de grossiste - n'a pas à la date d'établissement des présentes CGV reçu de conditions générales de vente de ses propres fournisseurs faisant référence à des indicateurs énumérés au neuvième alinéa du III de l'article L. 631-24 et aux articles L. 631-24-1 et L. 631-24-3 du code rural et de la pêche maritime ou, le cas échéant, à tous autres indicateurs disponibles.

Pour se conformer aux dispositions de l'article L.443-4 du Code de commerce, les indicateurs suivants de référence seront pris en compte pour la détermination du prix :

Indicateurs relatifs aux prix des fruits et légumes établis par INTERFEL :

Pour les fruits et légumes frais : Indice mensuel 010538721 des prix agricoles à la production fruits et légumes frais (IPPAP), Base 100 en 2015.

Pour les produits élaborés (4ème, 5ème gammes, traiteur, fruits et légumes secs et séchés) : Indice général mensuel 010538626 des prix agricoles à la production (IPPAP), Base 100 en 2015.

Indicateurs relatifs aux prix des emballages :

IPPI Indice des prix à la production et à l'importation dans l'industrie (IPPI) – Base 2015

Indicateurs relatifs au transport amont :

Indice CNR Longue Distance, base Décembre 2020

Indicateurs relatifs au transport en livraison :

Indice CNR Régional Porteurs, base Décembre 2020

Indicateur relatif aux coûts pertinents de production :

Indice général mensuel 010539012 des prix d'achat des moyens de production agricole -carburants (IMPAMPA), Base 100 en 2015.

4.3. Facturation

Les facturations sont établies sur la base des tarifs convenus à la date de livraison des produits.

Le Fournisseur est en droit d'appliquer des frais de facturation pouvant atteindre deux (2) euros par facture pour les Clients qui lui demandent un envoi postal des factures et ne travaillent pas sur l'ensemble des gammes ou métiers du Réseau.

Ces frais de facturation pourront ne pas s'appliquer aux Clients qui acceptent les factures via EDI, via mail ou qui utilisent l'application de gestion commerciale sur Smartphone, laquelle permet de passer des commandes en ligne, de gérer des catalogues produits-gammes, de bénéficier d'un espace client avec archivage, factures et statistiques.

Une PARTICIPATION ECO-LOG de quatre euros quatre-vingts (4,8 €) par livraison sera facturée pour couvrir les augmentions des coûts de livraison, des coûts d'emballages, et réduire les augmentations de prix des produits. La valeur de la PARTICIPATION ECO-LOG pourra varier en fonction des évolutions des coûts de distribution (Indice CNR Régional Porteurs) et de démarches de maîtrise logistique mises en place.

Toutes modifications des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, supportés par le Fournisseur dans le cadre de ses ventes, seront immédiatement applicables.

4.4. Réductions de prix, rémunérations de services

En application de l'art. L.443-2, II du Code de Commerce, l'achat ou la vente de fruits et légumes frais ne peut donner droit à aucune remise, rabais ou ristourne.
Il est fait application pour les fruits et légumes frais des accords interprofessionnels relatifs aux réfactions tarifaires résultant d'une non-conformité, qualitative ou quantitative (Accord INTERFEL en date du 12 juin 2025).

Pour les autres produits, des offres promotionnelles non cumulables entre elles peuvent être consenties.

Les réductions de prix acquises à la date de la vente pour les autres produits que les fruits et légumes frais sont mentionnées sur factures, d'autres peuvent être consenties de manière conditionnelle et/ou différée.
Si les conditions d'octroi des réductions de prix ne sont pas remplies, le Fournisseur est en droit d'exiger la restitution des sommes payées par anticipation. La mention sur facture de certaines réductions de prix différées ne remet pas en cause les stipulations qui précèdent.
Les réductions de prix différées (ristournes) ne sont réglées que sous la condition du parfait paiement de tous les produits commandés au cours de l'exercice.

Le Fournisseur peut être amené à rémunérer des prestations de services de coopération commerciale ou de services distincts, rendues par le Client, entrant dans le champ d'application de l'article L.443-2 ou L.441-3 du Code de commerce, entrainant la conclusion d´ une convention annuelle.

5 – PAIEMENTS - CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de vente du Fournisseur sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture, laquelle n'excède jamais les délais de paiement maximum prévus par l'art. L.441-11, II-1° du Code de commerce, soit 30 jours après la date de livraison (30 jours après la fin de décade de livraison en cas de facturation périodique).
Dans un souci de simplification et pour éviter des charges et surcoûts administratifs, une facturation unique pour l'ensemble des produits livrés simultanément est émise. La facture porte la mention de la date où le règlement doit être mis à disposition. Les délais de paiement étant réglementés, le délai le plus court s'appliquera à la totalité de la facture.

Un règlement à la livraison peut être exigé en cas de

- Raisons sérieuses et avérées de douter de la solvabilité du Client ;
- Première commande d'un nouveau Client ;
- Procédure collective et demande de continuation des contrats par un administrateur judiciaire.

Le défaut de paiement d'une seule facture à échéance rend exigibles, immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, toutes les créances du Fournisseur, même non encore échues (déchéance du terme). En outre, le Fournisseur peut refuser de satisfaire toute commande en cours et/ou nouvelle, sans préjudice de toute autre voie d'action à sa disposition.

Aucun escompte pour paiement anticipé n´est accordé.

Conformément à l'article L.441-10, II du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- des pénalités de retard calculées sur la base du dernier taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points de pourcentage
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client. Elle requiert dans tous les cas l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

6 - CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute réclamation ou contestation au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année n, devra être formulée au plus tard dans les douze mois qui suivent.

7 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de différend quelconque né de l'application des présentes, et à défaut d'accord amiable, seul le Tribunal de Commerce du ressort de l'établissement du Fournisseur émetteur de la facturation considérée sera compétent, y compris en cas de référé.

8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation européenne et française en vigueur (dont RGPD du 27 avril 2016), le Fournisseur (et ses éventuels sous-traitants) collecte et traite des données à caractère personnel de ses Clients, personnes physiques et éventuels salariés (nom, prénom, email pro…) afin notamment de permettre la bonne exécution des opérations de ventes, livraisons, suivis des relations clients. Les données collectées sont traitées et conservées de manière sécurisée et confidentielle pendant toute la durée de la relation commerciale et après sa cessation, durant un délai conforme à la réglementation en vigueur. Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits (d'accès, rectification, suppression, portabilité, opposition, limitation) en adressant un email au Fournisseur à l'adresse contact@lesaint-sa.fr